

*Orig + 2 copies compt le 10.11.58
2 devant orig -*

Département de la
Charente-Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

OBJET :
Assurance auto

58 132

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnaud, Gausseil Barrot, Couzinot, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedezeux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.
Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

Le Conseil Municipal

accepte les propositions de la Compagnie d'assurances " Le Continent" qui assure contre les accidents les deux camions de la voirie et la 2 Cv Citroen.

Les sommes à verser qui seront mandatées chapitre II, art. 9 du Budget communal seront de :

- 2.798 frs jusqu'au 26 Aout 1958
- et de 113.050 frs pour la période du 28 Aout 1958 au 28 Aout 1959

*Approuvé
Rochefort-sur-Mer
le 6.11.1958
Le Sous-Prefet
Acqui illisible*

FOUR EXTRAIT CONFORME
Pr Le Maire
L'Adjoint Délégué,


*Pour copie conforme
Royan le 8.11.1958
Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué :*




Souscripteur Profession Commune de ROYAN Adresse Canton du dit ROYAN (Châteauneuf) Agent ou Courtier OFFICE des Assurances		AVENANT N° de 707040 AUGMENTATION Modification n° 188	Date émission 26.6.58 Prime nette annuelle 106.065
---	--	--	---

N° de police	Code	enc. C.	Catégorie	C. Impôt	Date d'exigibilité de la prime	Echéance (s)	Prime nette par échéance	Gestion
3-103.386	21-010	enc. T. 3	AUTO PROV.	6	23.5.58	26/8	106.065	
Remplace n°								Durée
								ROYAN
Prime	Prime nette	Catég.	Gestion	Répert.	Impôts	Total de (s) prime (s)	Total quittance	Indice
du 23.5.58	2200	32		300	268	2.768	2.768	
au 26.8.58								

AVENANT

D'un avenant accordé entre les parties, il est convenu que le 23.5.58 la garantie est élargie aux véhicules suivants :

CHASSON 2 CV - modèle 450.081 - IMPR/ 813 DE 77
 Usage: Besoins de la Commune
 Garantie: Responsabilité civile ELIMINÉE
 Interc et ques exclus.

La prime mensuelle est fixée à Francs 50.950 plus frais jusqu'au 26.8.58 date à laquelle elle est portée à Francs 106.065 plus frais.

Le présent avenant ne pourra avoir d'effet que sous réserve du paiement des primes mêmes ainsi que de celle découlant dudit avenant.

L'assuré s'engage à payer à présentation sur quittance spéciale et séparée (tous frais compris) la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT**

du **23.5.58** au **26.8.58** pour **l'augmentation** date de la prochaine échéance

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions de la police.

Le présent Avenant restera annexé à la police précitée et aura même force que s'il en faisait partie.

Fait le **26.5.58** mil neuf cent **58**
 Pour prendre effet le **23.5.58** mil neuf cent **58**

Le Souscripteur,



VU
ROCHEFORT-MER, le 6. NOV 1958
 Le Sous-Préfet,

Pour la Compagnie,
 Pour le Directeur Général,
 par délégation

- Exemple de l'Assuré -

REF. TOUT A - 1-58 - 10000